

MINI-GUIDE DES PARENTS ET DES ÉLÈVES

La mission du PsyEN est d'informer et d'aider le jeune à réfléchir et à construire un projet scolaire et professionnel adapté à ses capacités et ses centres d'intérêts. Vous pouvez me rencontrer (**Sylviane Audoin Genre Psychologue de l'éducation nationale (PsyEN) de l'établissement**):

-Permanence au collège les lundis après-midi et mardis. Prise de rendez-vous parents : faire une demande par mail à sylviane.genre@ac-poitiers.fr ou laisser un message au 06 16 36 92 11 avec vos disponibilités
-Entretien également possible au CIO de Poitiers 14, boulevard Chasseigne prise de rendez-vous au 05 16 52 69 68 les mercredis. Des possibilités également sur d'autres jours durant les vacances scolaires.

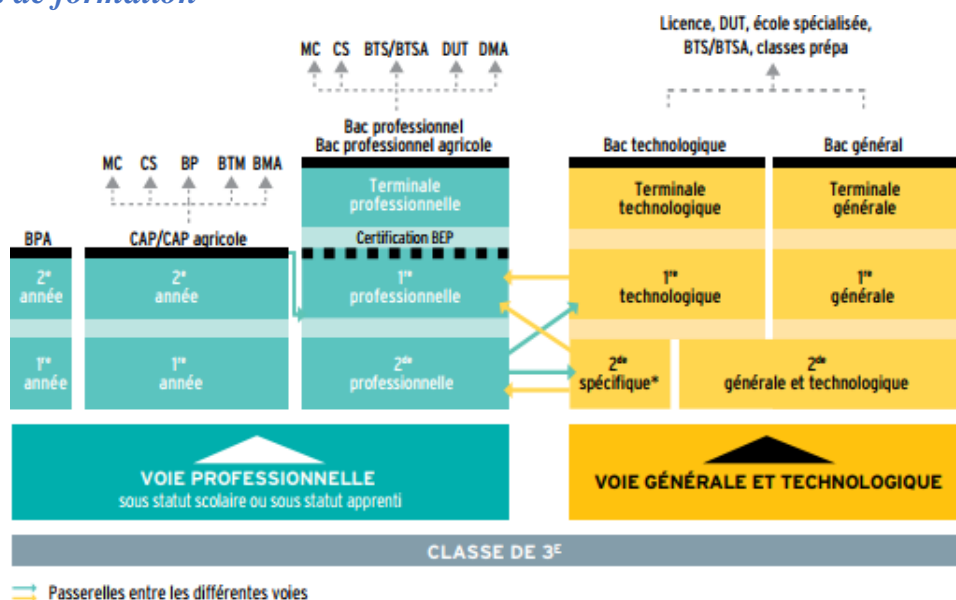
☞ **ORIENTATION 3^{ème} - MODE D'EMPLOI**

Études générale, technologique, ou professionnelle : chaque voie nécessite une véritable réflexion - quelles études vous conviennent le mieux ? Quels sont vos domaines de réussite ? Avez-vous repéré vos centres d'intérêts ?

Pour bien choisir et réussir dans votre parcours de formation, vous devez :

- connaître les différents itinéraires de formation après la 3^{ème} (voies, diplômes, établissements...)
- vous informer sur les métiers et les formations (stages en entreprise, journées portes ouvertes...)
- bien vous connaître et faire le point sur vous-même (résultats scolaires, goûts, intérêts, santé...)
- connaître le calendrier de l'orientation
- rencontrer les interlocuteurs privilégiés pour vous conseiller (le professeur principal, la psychologue de l'éducation nationale, le Principal du collège...)

☞ **Itinéraires de formation**



La voie professionnelle : de l'école au monde du travail

Objectif : préparer un diplôme professionnel (BAC PRO ou CAP) et apprendre un métier, en passant progressivement de l'école au monde du travail. Mais aussi vous permettre de poursuivre votre formation vers un niveau supérieur (BTS/A). Les diplômes professionnels peuvent se préparer en lycée professionnel (LP/LPA) ou en unité ou centre de formation d'apprentis (UFA/CFA). Elève ou apprenti, vous suivez encore des enseignements généraux ! (français, maths, histoire-géo, anglais...).

En LP, une partie de votre temps se déroule dans l'établissement pour les enseignements généraux et professionnels, et une autre partie se passe en entreprise à l'occasion de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

Nouveauté Rentrée 2023 : Pour motiver et valoriser l'investissement des élèves dans leur formation et parce que les PFMP sont complémentaires aux enseignements et au développement des compétences, toutes les périodes de PFMP des lycéens professionnels feront l'objet d'une allocation attribuée par l'Etat :

- 50 euros / semaine pour les lycéens professionnels inscrits en 1^{re} année de CAP et en seconde du bac professionnel ;
- 75 euros / semaine pour les lycéens professionnels inscrits en 2^e année de CAP et en première du bac professionnel ;
- 100 euros / semaine pour les lycéens professionnels inscrits en terminale du baccalauréat professionnel.

La voie générale et technologique : de nouvelles exigences.

Objectif de la voie générale et technologique : la classe de 2nde générale et technologique doit vous permettre de préparer et de préciser vos choix pour une orientation en cycle terminal (1^{ère} et Terminale), soit générale, soit technologique, qui vous ouvrira les portes de l'enseignement supérieur. Autonomie, curiosité, réflexion personnelle : tels sont les maîtres mots du lycée. En seconde, l'emploi du temps comprend des **enseignements communs** à tous les élèves, dont deux nouvelles disciplines (Sciences économique et sociale et Sciences numériques et technologie). Tous ces enseignements ont pour objectif d'acquérir une culture générale et des méthodes de travail.

À noter : l'accès en série STHR (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) se fait à partir d'une 2nde spécifique ou d'une 2nde générale et technologique.

Pour les élèves qui le souhaitent, ils peuvent choisir un ou deux **enseignements optionnels**, non obligatoires de 1h30, 3h ou 6h. L'intérêt est de leur faire découvrir de nouvelles disciplines et les aider à choisir les spécialités générales ou technologiques de 1^{ère}.

À noter : Les enseignements optionnels de langues et cultures de l'Antiquité de latin et grec peuvent être choisis en plus de ces deux enseignements.

DES ENSEIGNEMENTS COMMUNS pour tous :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> > Français > Mathématiques > Histoire-géographie > Sciences économiques et sociales > Sciences de la vie et de la Terre > Physique-chimie | <ul style="list-style-type: none"> > Langues vivantes étrangères et régionales (LVA et LVB) > Sciences numériques et technologie > Enseignement moral et civique > Éducation physique et sportive |
|--|---|

DES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS : 2 MAXIMUM (1 option générale et 1 option technologique).

	OPTIONS GÉNÉRALES	OPTIONS TECHNOLOGIQUES
DANS LES LYCÉES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE	<ul style="list-style-type: none"> > Langues et cultures de l'Antiquité : Latin > Langues et cultures de l'Antiquité : Grec > Langues vivantes C (étrangère ou régionale) > Langue des signes française > Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, danse, musique ou théâtre) > Éducation physique et sportive > Arts du cirque 	<ul style="list-style-type: none"> > Management et gestion > Santé et social > Biotechnologies > Sciences et laboratoire > Sciences de l'ingénieur > Création et innovation technologiques > Création et culture-design > Culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre (nécessaire pour l'entrée en 1^{re} du Bac S2TMD)
DANS LES LYCÉES AGRICOLES	<ul style="list-style-type: none"> > Langues vivantes C (étrangère ou régionale) > Education physique et sportive > Écologie-Agronomie-Territoires-Développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> > Hippologie et équitation ou autres pratiques sportives > Pratiques professionnelles > Pratiques sociales et culturelles > Sciences et laboratoire (dans certains lycées)

À noter : l'offre des enseignements optionnels est spécifique à chaque lycée d'enseignement général et technologique. L'offre 2022/2023 (remise à jour d'ici quelques semaines pour l'année 2024/2025) est accessible sur le site :

<https://www.cap-metiers.fr/orienter-apres-la-3e>

Nouveauté Juin 2024 : En classe de seconde, sera organisé pour chaque lycéen un stage appelé "séquence d'observation en milieu professionnel", dans une entreprise, une association ou un service public, d'une durée de deux semaines, au mois de juin. Ce stage vise à approfondir leur découverte des métiers, à mieux préparer et affermir leurs choix d'orientation. Les élèves pourront choisir d'effectuer soit le stage en entreprise, soit un séjour de cohésion du Service national universel (SNU), dont la durée est identique, soit la mission d'intérêt général du SNU lorsqu'ils ont déjà effectué le séjour de cohésion auparavant (Arrêté du 29 novembre 2023).

☞ **De septembre à mi-janvier**

- ✓ **Période de dialogue et de recherche d'informations** sur les parcours de formation après la 3^{ème} et les métiers ; mise au point sur les compétences scolaires de l'élève, ses goûts et ses centres d'intérêts.
 - ❖ Entretiens avec le Professeur Principal, interlocuteur
 - ❖ Entretiens de conseil en orientation avec la PsyEN du collège
 - ❖ Documentation au CDI
 - ❖ Informations formations et métiers sur onisep.fr
 - ❖ Préparation du stage d'observation en entreprise pour connaître la réalité du monde du travail et potentiellement tester un projet de métier.
- ✓ **Les intentions d'orientation provisoires**
 - ❖ **La famille demande une voie d'orientation.**
Les vœux provisoires d'orientation peuvent être formulés par la famille en ligne avec le téléservice rubrique "**ORIENTATION**" (TSO) après la 3^e. Ils peuvent aussi être exprimés sur une "fiche dialogue" remise par l'établissement, pour saisie.
 - ❖ La famille doit formuler un ou plusieurs vœux provisoires d'orientation, classés par ordre de préférence :
 - 2nd Générale et Technologique ou 2nd spécifique STHR
 - 2nd Professionnelle
 - 1^{ère} année de CAP

☞ **Fin janvier**

✓ **La proposition du conseil de classe**

Les intentions d'orientation sont examinées par le conseil de classe qui donne un **avis provisoire d'orientation** pour chacune des demandes. Celui-ci peut être "**Favorable**", "**Défavorable**" ou "**Réservé**". Le conseil de classe peut émettre des recommandations sur les choix possibles.

Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation. Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 2nd semestre.

☞ **De février à mai**

2^{ème} SEMESTRE

- ✓ **Le dialogue se poursuit avec le Professeur principal et la PsyEN**
 - ❖ L'information sur les formations est approfondie grâce :
 - aux journées portes ouvertes (JPO) pour découvrir les enseignements et les spécialités, rencontrer les professeurs de lycées, Lycées Pro ou de CFA (à partir de mi-janvier)
 - au salon de l'apprentissage qui se tiendra les 8 et 9 mars 2024 (parc des expositions)
 - aux mini-stages organisés dans les établissements pour assister lors d' 1/2 journée ou 1 journée, aux cours de la section choisie et échanger avec les élèves et les professeurs
 - au guide pratique régional sur l'orientation après la 3^{ème} et au répertoire des formations « Après la 3^{ème} » dans l'académie de Poitiers, rentrée 2023 [ici](#), en attendant leur mise à jour pour la rentrée 2024.
 - aux ressources pour l'orientation après la 3^{ème} sur le site internet du Collège

☞ **En mai**

- ✓ **Les choix d'orientation définitifs**
Avant le conseil de classe, les familles sont invitées à formuler un ou plusieurs **vœux définitifs** d'orientation en ligne avec les TSO. Ils peuvent être exprimés à nouveau sur la "fiche dialogue" puis saisis par le collège.
- ✓ **Formulation des vœux d'affectation après la 3^{ème}**
 - ❖ **La famille demande une formation dans un établissement.**
Les vœux d'affectation peuvent être formulés en ligne sur le téléservice rubrique "**AFFECTATION**" (TSA). Il permet aux familles :
 - de consulter les offres de formation post 3e proposées via Affelnet par les académies et d'obtenir de l'information sur le contenu de ces formations et les procédures d'admission
 - de saisir et enregistrer les demandes de poursuite d'étude (de fin mai à début juin)
 - pour la 2nde GT, les établissements souhaités ainsi que le ou les enseignements optionnels si demandé.
 - pour la voie professionnelle, le choix des spécialités professionnelles ou **famille de métiers** ainsi que les modalités de formation (statut scolaire ou statut d'apprenti) et les établissements souhaités.

👉 En juin

✓ **La décision d'orientation (DO)**

Lors du conseil de classe du 2nd semestre, il est formulé une proposition d'orientation.

- ❖ Si celle-ci correspond à la demande de la famille, alors elle devient **décision d'orientation**, notifiée par M. Mignien (Principal du collège)
- ❖ Si la proposition d'orientation est différente, M. Mignien prend la décision définitive après un **entretien** avec l'élève et sa famille.
- ❖ Si la famille n'est pas satisfaite :
 - elle peut opter pour **le droit au maintien** en classe de 3^{ème}
 - en cas de désaccord persistant, la famille peut, dans un délai de 3 jours faire **appel** de cette décision auprès d'une commission, qui arrêtera la décision d'orientation définitive.

👉 Fin juin – début juillet

✓ **L'affectation puis l'inscription**

La procédure informatisée d'affectation (Affelnet) attribue une place à l'élève dans un établissement. L'affectation prend en compte : la décision d'orientation, l'ordre des vœux, les résultats scolaires et le nombre de places disponibles.

- ❖ Début juillet, consultation en ligne des résultats de l'affectation de l'élève en établissement de formation.
- ❖ La famille doit impérativement y inscrire l'élève dans les délais indiqués et selon les modalités d'inscription des établissements : inscription en ligne avec le téléservice rubrique "**INSCRIPTION**" (**TSI**) ou inscription selon la date indiquée dans **l'établissement d'accueil**.

✓ **En cas de non-affectation**

Si l'élève n'est pas affecté dans un établissement, lui et sa famille seront accompagnés par les personnels chargés du suivi de l'affectation du collège, M. Mignien et Mme Audoin Genre
Vous pouvez également solliciter le Centre d'information et d'orientation (CIO), 14 boulevard Chasseigne à Poitiers, pour un entretien de conseil avec un PsyEN.

Afin que les élèves ne restent pas sans solution, une nouvelle procédure d'affectation sera organisée tout début septembre 2024.

👉 **DIFFÉRENCE ENTRE ORIENTATION et AFFECTATION**

L'orientation, c'est choisir une voie entre la voie générale/technologique (2nde générale et technologique) et la voie professionnelle (2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP).

Il doit y avoir **accord** entre la famille et l'établissement pour que la **décision d'orientation** soit validée.

L'affectation, c'est le fait de demander son admission dans un établissement et une filière de formation.

Un vœu d'affectation est composé :

- de **la voie de formation** : 2nde générale et technologique ou 2nde professionnelle ou 1^{ère} année de CAP ;
- de **l'intitulé de la formation**, par exemple la spécialité pour les formations professionnelles ;
- du **nom de l'établissement** d'accueil associé à cette formation.

Exemple : **2nde professionnelle Métiers des transitions numérique et énergétique** au **Lycée polyvalent Nelson Mandela**

Le résultat de cette affectation sera forcément en adéquation avec la décision d'orientation définie précédemment et sera prononcée au regard de la carte des formations, des capacités d'accueil et des résultats obtenus par l'élève.

- un élève ayant obtenu une décision d'orientation favorable pour une 2nde professionnelle ne peut pas demander une affectation en 2nde générale et technologique.
- un élève ayant obtenu une décision d'orientation favorable pour une 2nde professionnelle, peut ne pas être affecté dans la formation, faute de places disponibles, dans l'établissement demandé. C'est la raison pour laquelle il est conseillé de formuler plusieurs vœux.

Attention !

Si vous demandez une affectation dans un **lycée privé**, par exemple le lycée privé Saint-Jacques de Compostelle ou le lycée privé Isaac de l'étoile, un entretien, préalable à la formulation des vœux d'affectation, avec le responsable du lycée, est obligatoire. Une pré-inscription en ligne est disponible sur leur site.